



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE THONON-LES-BAINS**
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 27 février 2023

DEC_230227_174

FINANCES

OBJET : Administration générale – Atout Jeunes – Logement - Convention de mise à disposition de personnel par Chablais Inter Emploi d'un agent de service pour l'entretien des locaux

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité de recruter un agent de service pour l'entretien des locaux du CCAS.

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

DECIDONS

Article 1 : La signature d'une convention de mise à disposition de personnel par Chablais Inter Emploi d'un agent de service pour l'entretien des locaux à compter du 28 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Le taux de facturation de l'association, qui établira une facture mensuelle récapitulative des missions effectuées dans le mois considéré, sera de 21,50 € TTC de l'heure.

Article 3 : Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON

Publié
le 07/03/2023

*Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*